

adopté

SÉNAT

le 8 octobre 1964.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention d'aide mutuelle judiciaire, d'exequatur des jugements et d'extradition entre la France et le Gabon, signée à Libreville le 23 juillet 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'aide mutuelle judiciaire, d'exequatur des jugements et d'extradition entre la France et le Gabon,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 800, 863 et In-8° 173.

Sénat : 164 et 169 (1963-1964).

signée à Libreville le 23 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 800 (Assemblée Nationale, 2^e législature).